

SERVICE: Cultes

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- CULTES – Eglise Saint-Remacle – Budget 2020 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu le budget 2020 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Remacle le 21 août 2019 et enregistré par l'administration communale le 23 août 2019 ;

Vu la décision du 23 août 2019 entrée à l'administration communale le 26 août 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste dudit budget ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires doivent être compensés par des recettes extraordinaires équivalentes ;

Considérant qu'une partie des travaux de (re)peinture de la porte de l'église (3.650 euros) et du presbytère ainsi que les travaux de réparation au presbytère (2.600,00 euros) relèvent de l'ordinaire et non de l'extraordinaire ;

Considérant les modifications suivantes :

- RE.25a-subsidie extraordinaire de la commune - Horloge de l'Eglise : 4.450,00 euros;
- RE.25b-subsidie extraordinaire de la commune - fenêtres du Presbytère : 6.000,00 euros;
- RE.25c-subsidie extraordinaire de la commune - appartement rue des Raines, 10 : 22.000,00 euros;
- DO.27-Entretien et réparation de l'église : 11.650,00 euros (8.000 + 3.650);
- DO.30-entretien et réparation presbytère : 8.600 euros (6.000 + 2.600);
- DE.56-Eglise : réparation horloge, peinture : 8.200,00 euros
- DE.58-réparation porte et châssis : 6.000,00 euros

Considérant que ces modifications clôturent le budget par un boni de 452,34 euros et que, par manque de déficit budgétaire, le montant repris à l'allocation « R.17-Intervention communale » s'élève à 0,00 euro ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours ;

Vu l'avis émis par la Section "Administration générale – Police – Sécurité – Aménagement du territoire" en sa séance du 26 septembre 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver sur le budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Remacle présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	70.353,38
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	70.375,29
- dont une intervention communale extraordinaire	4.450,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	22.604,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.080,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	77.425,33
Dépenses extraordinaires totales	47.771,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>140.728,67</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>140.276,33</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>452,34</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 euros en dépense ordinaire et de 4.450,00 euros en dépense extraordinaire au budget communal 2020 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.